

 <p>AGGLO- Étampeois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 161</p>
--	--	------------------------------------

Travaux de de construction d'une crèche de 60 places à Morigny lots 1 à 16

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de commande publique passée par voie de procédure adaptée relative aux « Travaux de construction d'une crèche de 60 places à Morigny » a été lancée,

CONSIDÉRANT que les offres des entreprises DOMATECH, POULINGUE, REPISOL, DBS ENTREPRISE, ETUDE CONSTRUCTION FERMETURE, MELIN & ASSOCIES, SOCIETE NOUVELLE NORMEN, AMG, FELDIS ET LEVIAUX, ENTREPRISE LEVEQUE, S.E.G.E, ORONA SUD OUEST, ID VERDE et ARTEC ENERGIES ET SERVICES étaient considérées comme les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue des phases d'analyse des offres respectivement pour le lot 1, le lot 2, le lot 3 , le lot 4 , le lot 5, le lot 6 , le lot 7 , le lot 8 , les lots 9 et 10, le lot 11 , le lot 12 , le lot 13, le lot 14 et le lot 16.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'entreprise DOMATECH, 2 rue Louis Armand, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, le marché du lot 1 « Gros Œuvre » pour un montant global de 681 602, 45 € HT (817 922, 94 € TTC).

ARTICLE 2 : D'attribuer à l'entreprise POULINGUE, ZA n°3 LA CARRELERIE, 27210 BEUZEVILLE, le marché du lot 2 « Charpente bois » pour un montant global de 297 615, 52 € HT (357 138, 62 € TTC).

ARTICLE 3 : D'attribuer à l'entreprise REPISOL, 27 avenue de la Pointe Ringale, 91250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL, le marché du lot 3 « Bardage bois » pour un montant global de 298 000 € HT (357 600 € TTC).

ARTICLE 4 : D'attribuer à l'entreprise DBS ENTREPRISE, 18 rue de la mairie, 91220 BRETIGNY SUR ORGE, le marché du lot 4 « Etanchéité » pour un montant global de 165 000 € HT (198 000 € TTC).

ARTICLE 5 : D'attribuer à l'entreprise ETUDE CONSTRUCTION FERMETURE, 18 rue de la mairie, 91220 RETIGNY SUR ORGE, le marché du lot 5 « Métallerie-Serrurerie » pour un montant global de 47 932, 80 € HT (57 519, 36 € TTC).

ARTICLE 6 : D'attribuer à l'entreprise MELIN & ASSOCIES, ZA Chemin des Corneilles, 27230 THIBERVILLE, le marché du lot 6 « Menuiseries extérieures » pour un montant global de 131 839, 89 € HT (158 207, 87 € TTC).

ARTICLE 7 : D'attribuer à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE NORMEN, rue de Melleville, 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE, le marché du lot 7 « Menuiseries intérieures » pour un montant global de 305 000 € HT (366 000 € TTC).

ARTICLE 8 : D'attribuer à l'entreprise AMG, ZA Arboria 30 rue des Frênes, 45700 PANNES, le marché du lot 8 « Doublage – Cloisons – et plafonds suspendus » pour un montant global de 135 000 € HT (162 000 € TTC).

ARTICLE 9 : D'attribuer à l'entreprise FELDIS ET LEVIAUX, 400 avenue de l'Europe CS40932, 77246 CESSON/VERT SAINT DENIS, les marchés des lots 9 « Peinture » et 10 « Revêtements durs de sol et murs et revêtements de sols souples » pour un montant global de 52 990 € HT (63 588 € TTC) pour le lot 9 et de 117 990 € HT (141 588 € TTC) pour le lot 10.

ARTICLE 10 : D'attribuer à l'entreprise LEVEQUE, 17 rue du capitaine Giry, 45300 PITHIVIERS, le marché du lot 11 « CVC_PBS » pour un montant global de 385 420, 48 € HT (462 504, 58 € TTC).

ARTICLE 11 : D'attribuer à l'entreprise SOCIETE D'ELECTRICITE GENERALE ETAMPOISE, 9 avenue des Grenots, 91150 ETAMPES, le marché du lot 12 « Electricité CFO-CFA » pour un montant global de 274 812 € HT (329 774, 40 € TTC).

ARTICLE 12 : D'attribuer à l'entreprise ORONA ILE DE FRANCE, 7-9 rue des Amériques ZAC du petit marais, 94370 SUCY EN BRIE, le marché du lot 13 « Appareils élévateur » pour un montant global de 20 700 € HT (24 840 € TTC).

ARTICLE 13 : D'attribuer à l'entreprise IDVERDE Agence IDF Sud-Ouest Création, Porte B Chemin des Graviers, 91160 CHAMPLAN, le marché du lot 14 « VRD_plantations » pour un montant global de 538 978, 45 € HT (646 774, 14 € TTC).

ARTICLE 14 : D'attribuer à l'entreprise ARTEC ENERGIES ET SERVICES, 29 rue Pierre Sépard, 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, le marché du lot 16 « Panneaux photovoltaïques » pour un montant global de 12 170 € HT (14 604 € TTC).

ARTICLE 15 : De déclarer sans suite le lot 15 « Forage » en raison de l'infructuosité de la procédure.

ARTICLE 16 : De signer le marché « Travaux de construction d'une crèche de 60 places à Morigny-Champigny » et tous les documents y afférents.

ARTICLE 17 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction du Service Bâtiment.

Le Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :